

**Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 18 juillet 2017 (demande de décision préjudicielle du
Kammergericht Berlin — Allemagne) — Konrad Erzberger/TUI AG**

(Affaire C-566/15) ⁽¹⁾

**(Renvoi préjudiciel — Libre circulation des travailleurs — Principe de non-discrimination — Élection des
représentants des travailleurs au conseil de surveillance d'une société — Réglementation nationale limitant
le droit de vote et d'éligibilité aux seuls travailleurs des établissements situés sur le territoire national)**

(2017/C 300/03)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Kammergericht Berlin

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Konrad Erzberger

Partie défenderesse: TUI AG

en présence de: Vereinigung Cockpit eV, Betriebsrat der TUI AG/TUI Group Services GmbH, Frank Jakobi, Andreas Barczewski, Peter Bremme, Dierk Hirschel, Michael Pönipp, Wilfried H. Rau, Carola Schwirn, Anette Stempel, Ortwin Strubelt, Marcell Witt, Wolfgang Flintermann, Stefan Weinhofer, ver.di — Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft

Dispositif

L'article 45 TFUE doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une réglementation d'un État membre, telle que celle en cause au principal, en vertu de laquelle les travailleurs employés dans les établissements d'un groupe situés sur le territoire de cet État membre sont privés du droit de vote et du droit de se porter candidat aux élections des représentants des travailleurs au conseil de surveillance de la société mère de ce groupe, établie dans ledit État membre, ainsi que, le cas échéant, du droit d'exercer ou de continuer à exercer un mandat de représentant à ce conseil, lorsque ces travailleurs quittent leur emploi dans un tel établissement et sont employés par une filiale appartenant au même groupe établie dans un autre État membre.

⁽¹⁾ JO C 90 du 07.03.2016

**Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 20 juillet 2017 (demande de décision préjudicielle de
l'Audiencia Provincial de Alicante — Espagne) — Ornuá Co-operative Limited, anciennement The
Irish Dairy Board Co-operative Limited/Tindale & Stanton Ltd España, SL**

(Affaire C-93/16) ⁽¹⁾

**(Renvoi préjudiciel — Propriété intellectuelle — Marque de l'Union européenne — Caractère unitaire —
Règlement (CE) no 207/2009 — Article 9, paragraphe 1, sous b) et c) — Protection uniforme du droit
conféré par la marque de l'Union européenne contre des risques de confusion et contre des atteintes à la
renommée — Coexistence paisible de cette marque avec une marque nationale utilisée par un tiers dans une
partie de l'Union européenne — Absence de coexistence paisible ailleurs dans l'Union — Perception du
consommateur moyen — Différences de perception pouvant exister dans différentes parties de l'Union)**

(2017/C 300/04)

Langue de procédure: l'espagnol

Juridiction de renvoi

Audiencia Provincial de Alicante